



<b><i>Numéro de la politique</i></b>	<b>103</b>
<b><i>Nom de la politique</i></b>	<b>PROGRAMME DE CUISINE DE RUE (Essai)</b>
<b><i>Date d'entrée en vigueur</i></b>	<b>Avril 2018</b>
<b><i>Service d'origine</i></b>	<b>Directeur municipal</b>
<b><i>Énoncé de la politique</i></b>	<b>Les camions de cuisine de rue peuvent offrir un service de restauration là où il n'en existe pas et ajouter de la vie dans les espaces publics. La Ville désignera quatre lieux publics où les camions de cuisine de rue pourront s'installer pendant l'été 2018, après quoi elle évaluera le programme.</b>
<b><i>Champ d'application</i></b>	<b>Le personnel de la Ville ainsi que les propriétaires et les exploitants des camions/roulottes de cuisine de rue</b>

### **APERÇU**

La Ville de Miramichi propose de mettre en place un projet pilote de cuisine de rue offerte à partir de camions de restauration. Le programme se déroulera de mai à octobre. Par l'entremise de ce programme, la Ville espère accroître la vitalité de ses centres-villes.

Le type de vente visé par le programme comprend la vente de produits comestibles à partir de camions et de roulottes mobiles dans la municipalité. Les demandeurs d'un permis de cuisine de rue qui n'ont que des tables, des kiosques ou des bicyclettes ne sont pas considérés comme des exploitants de camions de cuisine de rue. La Ville de Miramichi encourage les marchands ambulants à offrir des choix santé, et elle est disposée à accueillir favorablement les menus qui reflètent la diversité ethnique et culturelle de la communauté.

Le programme est offert sept jours sur sept, du matin au soir. Tous les sites sont assujettis à des périodes d'interdiction déterminées à l'avance en raison de la tenue

d'événements spéciaux, dont bon nombre offrent leur propre programme de restauration régi par un processus distinct (voir le point 3b).

Pour participer au programme, une demande doit être présentée à la Ville de Miramichi et approuvée par celle-ci. Les permis de cuisine de rue accordés dans le cadre de ce programme sont assujettis à un certain nombre de conditions et au versement de droits de permis. Le non-respect de ces conditions peut entraîner la révocation du permis.

Le présent document décrit le processus de demande ainsi que les conditions en vertu desquelles les camions de cuisine de rue sont censés fonctionner dans le cadre du programme de cuisine de rue de la Ville de Miramichi. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez envoyer un courriel à [clerk@miramichi.org](mailto:clerk@miramichi.org).

Après analyse du projet à la fin de la saison, une recommandation sera présentée au conseil dans le but de mettre à jour les règlements et les politiques.

## **CONDITIONS DU PROGRAMME**

### **1.0 DÉFINITIONS**

**Site désigné** : Site qui a été approuvé et assigné par la Ville de Miramichi à un vendeur à qui un permis de cuisine de rue a été délivré.

**Vendeur** : Désigne toute personne ayant reçu un permis de la Ville de Miramichi en vue de vendre des produits comestibles à partir d'un site désigné.

**Unité de vente** : Désigne tout véhicule à moteur ou toute remorque utilisé par un vendeur pour présenter, entreposer, transporter ou vendre de la nourriture à partir d'un site désigné.

### **2.0 PROCESSUS DE DEMANDE ET RENSEIGNEMENTS REQUIS**

- a) Les demandeurs doivent remplir et présenter un formulaire de demande de permis de cuisine de rue pour la saison et réserver un site désigné à des dates précises. Les formulaires peuvent être obtenus en ligne ou à l'hôtel de ville. Les demandes seront traitées dans l'ordre dans lequel elles seront reçues. Elles doivent être adressées à la secrétaire municipale, au 141, rue Henry, Miramichi (Nouveau-Brunswick), ou à l'adresse de courriel : [clerk@miramichi.org](mailto:clerk@miramichi.org).
- b) Pour être prises en considération, les demandes doivent être complètes et comprendre, entre autres :
  - i. Un formulaire rempli et signé;
  - ii. Une description de tous les produits vendus. *Veuillez noter que si un permis est accordé, la vente de tout produit autre que ceux*

- énumérés dans la demande originale peut entraîner le retrait du permis et la perte éventuelle de tous les droits et dépôts versés.*
- iii. Une description des heures et des jours d'exploitation proposés par le demandeur. *Veillez noter que les heures d'exploitation sont autorisées du matin au soir seulement.*
  - iv. Les renseignements complets sur l'unité de vente proposée, y compris des photos et des détails sur les activités projetées. Les vendeurs d'aliments doivent obtenir l'approbation du ministère provincial de la Santé. Les unités de vente doivent être propres et bien entretenues; elles doivent être visuellement inspectées par le personnel municipal compétent.
  - v. Le demandeur doit fournir une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement.

### **3.0 CONDITIONS D'UTILISATION DU PERMIS**

- a) La période d'exploitation pour les vendeurs sera de mai à octobre.
- b) Le permis de vente peut ne pas s'appliquer lorsque le site désigné se trouve à l'intérieur de l'endroit où se déroule un grand événement ou un festival. Le vendeur titulaire du permis ne pourra alors exploiter son commerce que si l'organisateur du festival ou du grand événement lui délivre un permis d'événement spécial. Les organisateurs des festivals et des grands événements choisissent les vendeurs et leur accordent la permission d'exploiter leur commerce dans l'enceinte du site de l'événement pendant les heures et les jours au cours desquels l'événement a lieu. Les droits de permis sont établis par chaque organisateur d'événement. La Ville de Miramichi informera les titulaires de permis des dates et lieux restreints 30 jours, dans la mesure du possible, avant la tenue de l'événement, et les informera du processus de demande pour un événement spécial.
- c) Le permis de vente n'est pas transférable à une autre personne et n'est valide que pour les emplacements où le programme est en vigueur.

### **4.0 MODALITÉS ET CONDITIONS**

#### **Droits de délivrance du permis et autres droits :**

- a) Les droits de délivrance du permis de vente sont les suivants :
  - Un tarif d'inscription unique de 115 \$ (incluant la TVH de 15 %) par saison, pour chaque camion de cuisine de rue, plus des frais de stationnement de 28,75 \$ par jour (incluant la TVH de 15 %), pour chaque journée où le vendeur occupe un site désigné.

### **Permis et approbations :**

- a) Avant la délivrance d'un permis, les demandeurs doivent obtenir les certificats suivants, qu'ils doivent conserver pendant toute la durée du permis :
- Permis du ministère de la Santé (une copie doit être fournie à la Ville);
  - Les demandeurs et les employés doivent obtenir le certificat nécessaire de manipulation des aliments auprès du ministère de la Santé et doivent en fournir la preuve.

### **Exigences en matière d'assurance :**

- a) Avant la délivrance d'un permis et tout au long de la durée du permis, les candidats retenus doivent présenter une preuve d'assurance de responsabilité civile générale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) désignant la Ville de Miramichi comme autre assuré. Le candidat retenu doit présenter à la Ville de Miramichi un avis lorsque l'assurance est annulée ou lorsque la couverture est modifiée de quelque manière que ce soit.
- b) Les vendeurs doivent indemniser et exonérer la Ville de toute responsabilité à l'égard de toute perte, réclamation, action ou cause d'action ou de tous coûts découlant des activités du vendeur visées par le permis.

### **Attestation :**

- a) Tous les demandeurs doivent signer une attestation précisant qu'ils comprennent les modalités et les conditions du permis de vente ambulante que leur a délivré la Ville.
- b) La Ville de Miramichi a le droit de révoquer un permis dans le cas où le vendeur n'a pas respecté les modalités et les conditions décrites dans son permis.

### **Exploitation du site :**

- a) Le titulaire du permis doit respecter rigoureusement les distances et les dimensions prescrites pour le site qui lui est assigné. Les activités de vente ne doivent pas occuper plus de 10 mètres carrés.
- b) Il incombe au vendeur :
- i. de garder le site de vente et l'équipement propres et bien entretenus;
  - ii. de fournir des bacs à déchets à l'extérieur des unités de vente à l'usage public;
  - iii. de s'assurer que les bacs à déchets sont enlevés de la propriété de la Ville en dehors des heures d'exploitation et que le site est bien

- nettoyé (exempt de nourriture, de débris, d'emballages, de papier, etc.) avant les heures de fermeture;
- iv. le cas échéant, de placer des cônes de signalisation afin de restreindre le stationnement des clients dans les zones non désignées;
  - v. de mettre des tapis sous les unités de vente qui ne sont pas munies de collecteurs afin de protéger le secteur contre la graisse et d'autres polluants;
  - vi. de retirer les unités de vente du site après les heures de fermeture.
- c) L'eau, l'électricité et le gaz propane nécessaires au fonctionnement du camion de cuisine de rue doivent être fournis par le titulaire du permis. Il est interdit de se brancher aux sources d'énergie, aux prises de courant et aux lampadaires de la municipalité qui se trouvent sur les sites de vente.
- d) Toutes les unités de vente doivent être munies d'un extincteur d'incendie d'au moins 10 lb, coté de classe A-B-C, facilement accessible pour le personnel de vente (pour ce qui est des camions/roulottes de cuisine de rue, l'extincteur doit être d'au moins 10 lb et être coté de classe K).
- e) Le permis de vente municipal doit être affiché sur le côté de l'unité de vente, bien en évidence, en tout temps. Il doit être visible pour le public pendant les heures d'exploitation.
- f) Le nom commercial du vendeur doit être inscrit en lettres d'une hauteur minimale de trois pouces et être visible du côté de l'unité de vente où se fait le service.

### **Bruit**

- a) Le bruit produit par les unités de vente ne doit pas être une nuisance pour les entreprises ou les résidences avoisinantes.

### **Répercussions sur la sécurité et la circulation :**

- a) La Ville de Miramichi se réserve le droit de déménager ou de retirer un site lorsque :
- i. le site suscite des préoccupations liées à la sécurité ou présente d'autres problèmes de logistique par rapport à la sécurité ou à la circulation;
  - ii. la chaussée, un trottoir, un lampadaire, un feu de circulation ou une autre structure municipale nécessite des travaux de réparation ou d'entretien.
- b) Les activités du vendeur ne doivent pas entraver la circulation des piétons ou des véhicules.
- c) Aucune unité de vente ne doit être laissée sans surveillance pendant les heures d'exploitation.

- d) La publicité doit être fixée à l'unité de vente et ne doit annoncer que les produits, les articles ou les marchandises qui y sont vendus. Les panneaux publicitaires ne doivent pas dépasser la largeur ou la hauteur globale de l'unité de vente.

## 5.0 RÉVOCACTION ET SUSPENSION

- a) La Ville de Miramichi peut révoquer ou suspendre tout permis de vente ambulante si le vendeur a :
- i. fait sciemment des déclarations fausses, trompeuses ou frauduleuses liées à des faits substantiels dans sa demande de permis de vente;
  - ii. enfreint toute modalité ou condition énoncée dans le présent document;
  - iii. omis de se conformer à une ordonnance de cesser toute infraction et de s'abstenir d'en commettre;
  - iv. mis en danger, qu'elle qu'en soit la manière, la santé, la sécurité et le bien-être du public dans l'exercice des activités de vente.

## 6.0 SITES DÉSIGNÉS

- a) Les propriétaires ou exploitants de camions de cuisine de rue peuvent demander à s'installer à l'un des endroits suivants :
- i. Stationnement de la rue Ledden (2);
  - ii. Emplacement adjacent à la Banque de Nouvelle-Écosse, entre la promenade Loggie et la rue Water (2);
  - iii. Éco-centre / French Fort Cove – Stationnement du niveau inférieur en face de l'éco-centre (1);
  - iv. Aréna Lord Beaverbrook (2).
- b) La Ville pourra délimiter les emplacements à l'intérieur des sites désignés au moyen de lignes peintes ou d'autres formes d'identification.

Approuvé par le directeur municipal	Signature :
Approuvé par le conseil municipal	Signature :
Date	



# VILLE DE MIRAMICHI

## PROGRAMME DE CUISINE DE RUE

### FORMULAIRE DE DEMANDE

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Province : \_\_\_\_\_ Code postale : \_\_\_\_\_

Personne ressource : \_\_\_\_\_

Téléphone : Domicile : \_\_\_\_\_

Bureau : \_\_\_\_\_

Cellulaire : \_\_\_\_\_

Adresse de courriel : \_\_\_\_\_

Description des aliments à vendre et à expérimenter :

---

---

---

#### Type d'installation de vente :

Camion mobile •

Nombre d'unités : \_\_\_\_\_ Nombre d'espaces requis : \_\_\_\_\_

Roulotte •

Nombre d'unités : \_\_\_\_\_ Nombre d'espaces requis : \_\_\_\_\_

**Lieux privilégiés** : (Veuillez indiquer les sites que vous privilégiez afin d'éviter les conflits – voir la carte ci-jointe.)

Date	Heures d'exploitation proposées	Emplacement du site

***ATTESTATION***

Le demandeur reconnaît avoir lu intégralement toutes les conditions énoncées dans la politique 103 portant sur le programme de cuisine de rue de la Ville de Miramichi, et il s'engage à les respecter.

Date : \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Demandeur

\_\_\_\_\_  
Témoin

<b>Réservé à l'usage interne</b>
----------------------------------



## ***CANDIDATS RETENUS***

### **LISTE DE VÉRIFICATION À L'INTENTION DES CANDIDATS RETENUS**

Une fois approuvés par le bureau de la secrétaire de la Ville de Miramichi, les candidats retenus doivent fournir les documents suivants :

- Copie d'une police d'assurance de responsabilité civile de 2 000 000 \$ désignant la Ville de Moncton comme autre assuré
- Copie du certificat du ministère de la Santé, s'il y a lieu
- Copie du certificat de manipulation des aliments du ministère de la Santé, s'il y a lieu
- Copie d'une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement

Paiement des droits de délivrance du permis

- 115 \$ par saison (incluant la TVH de 15 %)
- 28,75 \$ par jour (incluant la TVH de 15 %), pour chaque journée où le vendeur occupe un site désigné
- Preuve qu'une inspection générale a été effectuée par les services de prévention des incendies de la Ville de Miramichi

Une fois que tous les éléments ci-dessus auront été remis de manière satisfaisante, un permis vous sera délivré par le Bureau de la secrétaire municipale (506-623-2212).

Suivant la nature de votre entreprise, le bureau ou un représentant de la secrétaire municipale pourrait vous demander de voir vos installations et/ou demander l'avis d'un agent de la prévention des incendies afin de s'assurer que les activités menées par votre entreprise dans l'espace public sont sécuritaires.